MINISTERE DE LA SANTE DIRECTION DE LA SANTE

DIVISION DE LA RADIOPROTECTION

Demande de renouvellement des Autorisations de prélèvements et des rejets du CNPE Cattenom

Volet: Rejets radioactifs

Questions posées par la Division de la Radioprotection au CNPE Cattenom lors de la réunion du 17 septembre 2003:

Dossier principal Vol 1/3

1) Annexe A-03 page 6/14:

§ a

L'explication de la définition du « Débit de l'activité » est peu compréhensible. Est-ce le maximum de la valeur moyenne en 24 hrs en fonction du débit de la Moselle ?

§ b tableau

L'activité volumétrique en Tritium pendant le rejet dans milieu aquatique récepteur est limitée à 280 Bq/l, cette valeur dépasse la valeur de 80 Bq/l en Tritium fixée par la Commission de la Moselle. Une demande de modification pour les rejets volumétriques du Tritium a-t-elle été introduite auprès de cette Commission?

§ c

Quelle est la relation entre le tableau du § 2.2 b et § 2.2 c?

2) Annexe A-03 page 14/14:

Est-ce que la Commission de la Moselle a aussi fixé la température maximale à 30°C? Et est-ce qu'il peut y avoir un échauffement de la Moselle, en saison de faible débit, qui pourrait faire dépasser les 30°C en aval (ex: t mos=29°C + 1.5°C de rejets= 30.5°C) dans le cas de la température « t » de l'effluent (réf. Tab. 6.a)?

3) Annexe A-04 page 3/3:

Qu'est-ce qui se passe après l'année 2010 avec le mode de gestion du combustible HTC, y aura-t-il une prolongation automatique de l'autorisation d'exploitation en mode HTC?

4) Partie P-B page B-31:

En mode de fonctionnement sur le Mirgenbach comme source froide, la Moselle ne peut plus servir de telle, ce fonctionnement est limité dans le temps, un temps dépendant du niveau d'eau et de la température maximale de cette retenu d'eau.

Quelles peuvent être les circonstances où la Moselle ne peut plus servir de source froide ?

L'arrêt des installations est-il prévu en cas d'atteinte de ces limites du Mirgenbach, même en cas de nécessité de fourniture d'énergie électrique ?

5) Partie P-B page B-54:

§ 3.4.2

Les produits de corrosion activés sont retenus majoritairement sur des résines. Le rendement de retenu de ces résines est-il dû au dimensionnement de celles-ci ou à quelle autre caracteristique? Une meilleure retenue de ces produits par les résines diminuerait-elle les rejets dans l'environnement? Les produits d'activation qui ne sont pas retenus par les résines sont traités ultérieurement ou sont-ils relâchés directement dans l'environnement?

6) Partie P-B page B-69:

§ 3.4.8.2 d

Quelle est « l'administration » dont-il est sujet dans ce paragraphe et qui autorise les rejets en dehors de la plage de débit de la Moselle ?

Dans le cas échéant, les activités volumétriques des rejets seront identiques à celles du mode normal?

7) Partie P-C page C-126 C-127:

Il n'y a pas de données voire de mesures des concentrations en Tritium (H3) dans le lait, le vin ou eau potable (voir nappe phréatique) dans le dossier de demande. N'existe-t-il pas de contrôle de ces éléments ?

Division de la Radioprotection Villa Louvigny, Allée Marconi L-2120 Luxembourg Téléphone: +352 4785677 Télécopieur: +352 467521 / 22 e-mail: radioprotection@ms.etat.lu

- 8)
 Les effluents radioactifs gazeux réellement rejetés annuellement s'élèvent selon le dossier de demande à 25 TBq et correspondent donc à environ 25% des limites sollicitées. Ne serait-il pas opportun de tenir compte de rejets réels et d'ajuster ces limites?
- 9)
 La nouvelle demande prévoit des limites spécifiques pour le carbonne-14. Le carbonne-14 est difficile à mesurer c'est pourquoi les rejets sont estimés par des calculs. Ne serait-il pas indiqué que l'exploitant procède de façon régulière à des mesures du carbonne-14 dans certains échantillons biologiques ou dans la chaîne alimentaire pour estimer l'impact réel des rejets dans l'environnement?
- 10) En référence à la question 8) ci-dessus et à l'instar des contraintes de doses, ne serait-il pas opportun de façon générique de tenir compte des rejets réels et d'introduire en plus des seuils de référence, qu'il ne s'agit pas de dépasser en situation normale sans pour autant pénaliser l'exploitant, si pour des raisons techniques il serait contraint à dépasser de temps à autre ces valeurs de référence? Ceci présenterait l'avantage d'encourager l'exploitant dans le processus d'optimisation et de l'application du principe ALARA (As Low As Resonable Achievable).

Division de la Radioprotection

Téléphone: +352 4785677

Télécopieur: +352 467521 / 22

e-mail: radioprotection@ms.etat.lu